

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Numéro du dossier : TC/jvdb/2173506/VV

Numéro du répertoire : 80.412

"ASIT BioTech"

société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne
à Avenue Ariane 5, 1200 Woluwe-Saint-Lambert

TVA (BE) 0460.798.795 Registre des Personnes Morales Bruxelles, division francophone

**AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE
AVEC SUPPRESSION DU DROIT DE PREFERENCE
AVEC OUVERTURE D'UNE PERIODE DE SOUSCRIPTION**

**EMISSION DE WARRANTS
AVEC OUVERTURE D'UNE PERIODE DE SOUSCRIPTION**

Ce jour, le sept décembre deux mille dix-sept.

A Avenue Ariane 5, 1200 Woluwe-Saint-Lambert.

Devant **Tim CARNEWAL**, notaire à Bruxelles, exerçant sa fonction dans la société "Berquin Notaires", ayant son siège social à Bruxelles, avenue Lloyd George, 11,

S'EST REUNIE:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne "**ASIT BioTech**", ayant son siège à Avenue Ariane 5, 1200 Woluwe-Saint-Lambert, ci-après dénommée "*la Société*".

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

La Société a été constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Thierry Van Halteren, notaire associé à Bruxelles, le 23 mai 1997, publié aux Annexes du Moniteur belge du 17 juin suivant, sous le numéro 970617/47.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par procès-verbal dressé par Maître Matthieu Derynck, notaire associé à Bruxelles, le 8 juin 2017, publié aux Annexes du Moniteur belge du 26 juin suivant, sous le numéro 20170626/89451.

La Société est inscrite au registre des personnes morales, sous le numéro 0460.798.795.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à 15 heures 5 minutes, sous la présidence de Monsieur Thierry Legon domicilié à Bloesemlaan 2, 3360 Bierbeek.

Composition du bureau:

- Monsieur Grégory Nihon, domicilié à Rue des Papilards 152, 4610 Queue-du-bois, a été désigné en tant que secrétaire;

- Monsieur Adrien Lanotte, domicilié à Avenue Jean Charlier 4, 1160 Auderghem, a été désigné en tant que scrutateur.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires dont le nom, le prénom et l'adresse ou la forme juridique, la dénomination sociale et le siège social, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'eux possède, sont repris sur la liste de présence qui restera annexée au présent acte.

Cette liste a été signée par tous les actionnaires présents ou par leurs mandataires. Les procurations resteront dans les archives de la Société.

Ensuite, la liste de présence a été par moi, notaire, pourvue de la mention "annexe" et clôturée par la signature du président et du notaire soussigné.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le président expose et me requiert, moi, notaire, d'acter ce qui suit :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Prise de connaissance des rapports spéciaux du conseil d'administration rédigés conformément aux articles 583, 596 et 598 du Code des sociétés concernant l'augmentation du capital et l'émission des warrants repris sous les points 4 et 8 de l'ordre du jour, avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants en faveur de certains actionnaires et investisseurs tiers à identifier à l'occasion d'un placement privé.

2. Prise de connaissance du rapport spécial du collège des commissaires rédigé suite au rapport spécial du conseil d'administration, conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés.

3. Suppression du droit de préférence des actionnaires existants en vue de la réalisation de l'augmentation du capital reprise sous le point 4 de l'ordre du jour.

Proposition de résolution:

L'assemblée décide de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants en faveur de certains actionnaires et investisseurs tiers à identifier à l'occasion d'un placement privé, conformément aux articles 596-598 du Code des sociétés et à l'article 7 des statuts.

4. Augmentation du capital d'un montant maximal correspondant à l'émission de 3.000.000 nouvelles actions.

Chaque souscripteur d'une action nouvelle se verra attribuer, à titre gratuit, deux Warrants, numérotés Warrant 1 et Warrant 2.

Proposition de résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant maximal correspondant à l'émission de 3.000.000 nouvelles actions du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices pro rata temporis à partir de la souscription.

Chaque souscripteur d'une action nouvelle se verra attribuer, à titre gratuit, deux warrants, numérotés Warrant 1 et Warrant 2.

L'assemblée décide que le prix d'émission de chaque nouvelle action correspond au cours moyen de clôture de l'action pendant les 30 jours calendriers qui précèdent le jour du début de l'émission. Dans ce cadre l'assemblée décide d'affecter la différence entre le prix de l'exercice de chaque action nouvelle souscrite et le pair comptable au compte indisponible "primes d'émission", qui constituera pour les tiers une garantie dans la même mesure que le capital social et qui ne pourra être réduit ou supprimé que dans les conditions requises par l'article 612 et suivants du Code des Sociétés.

Le prix d'émission ne peut être inférieur au pair comptable des actions existantes (qui est de 0,78 EUR). L'augmentation de capital sera réalisée sous la condition suspensive de la souscription et de la constatation de l'augmentation de capital conformément à l'article 589 du Code des sociétés.

5. Fixation des modalités de la période de souscription relative à l'augmentation du capital.

Proposition de résolution:

L'assemblée décide de donner mandat au conseil d'administration, avec la possibilité pour celui-ci de constituer un comité de placement, afin d'organiser la souscription des nouvelles actions émises en application du point 4 de l'ordre du jour repris ci-avant et dans le respect des conditions énumérées dans les rapports spéciaux visés au point 1 de l'ordre du jour repris ci-avant.

6. Pouvoirs à conférer à chaque administrateur afin de constater authentiquement la réalisation de l'augmentation de capital.

Proposition de résolution:

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à chaque administrateur afin de constater authentiquement la réalisation de l'augmentation de capital, le nombre d'actions nouvellement émises, la comptabilisation de la prime d'émission sur un compte indisponible "Primes d'émission", la modification des statuts qui en résulte, conformément à l'article 589 du Code des sociétés.

7. Suppression du droit de préférence à l'occasion de l'émission des warrants en faveur de certains actionnaires et investisseurs tiers à identifier à l'occasion d'un placement privé.

Proposition de résolution:

L'assemblée décide de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants à l'occasion de l'émission des warrants précités, en faveur de certains actionnaires et investisseurs tiers à l'occasion d'un placement privé à identifier par le conseil d'administration dans le cadre de la réalisation de la souscription visée au point 5 de l'ordre du jour.

8. Emission d'un maximum de 6.000.000 warrants.

Proposition de résolution:

L'assemblée décide d'émettre 6.000.000 warrants nominatifs, dont 3.000.000 Warrants 1 et 3.000.000 Warrants 2, donnant chacun le droit de souscrire en espèces à une action ordinaire nouvelle de la Société aux conditions et modalités reprises dans les conditions d'émission des warrants qui seront explicitement approuvées par l'assemblée générale.

Chaque souscripteur d'une action nouvelle se verra attribuer, à titre gratuit, deux warrants, numérotés Warrant 1 et Warrant 2.

Le prix de l'exercice ne peut être inférieur au pair comptable des actions existantes (qui est de 0,78 EUR).

9. fixation des conditions d'émission et d'exercice des warrants.

Proposition de résolution:

L'assemblée décide de fixer les conditions d'émission et d'exercice des warrants conformément à ce qui est prévu dans les rapports spéciaux visés au point 1 de l'ordre du jour repris ci-avant.

10. Sous la condition suspensive et dans la mesure de l'exercice des warrants, augmentation du capital à concurrence d'un montant maximum obtenu en multipliant le nombre de warrants et le prix de l'exercice de ces warrants, le cas échéant, avec affectation au compte indisponible des "primes d'émission".

Proposition de résolution:

L'assemblée décide, sous la condition suspensive et dans la mesure de l'exercice des warrants :

1/ d'augmenter le capital par la création de maximum 6.000.000 actions;

2/ d'affecter la différence entre le prix de l'exercice de chaque action nouvelle souscrite et le pair comptable au compte indisponible "primes d'émission", qui constituera pour les tiers une garantie dans la même mesure que le capital social et qui ne pourra être réduit ou supprimé que dans les conditions requises par l'article 612 et suivants du Code des Sociétés.

11. Pouvoirs à conférer pour la constatation de l'exercice des warrants.

Proposition de résolution:

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à chaque administrateur afin de faire constater authentiquement l'exercice des warrants et l'augmentation corrélative du capital et du nombre d'actions nouvelles créées en représentation de cette dernière et la modification des statuts qui en résulte, la constatation de primes d'émission éventuelles et l'affectation de ces

primes à un compte indisponible ainsi que pour la coordination des statuts et leur dépôt au greffe.

12. Procuration à l'organe de gestion pour l'exécution des résolutions prises.

Proposition de résolution:

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe de gestion afin d'exécuter les résolutions qui précèdent.

II. Convocations

Avant l'ouverture de la séance, les justificatifs des avis de convocation, parus au *Moniteur belge* et dans la presse, ont été remis au président. Le président a constaté que les dates de parution des avis sont les suivantes :

- a) le *Moniteur belge* du 7 novembre 2017;
- b) l'*Echo* du 7 novembre 2017.

Le président déclare que les convocations contenant l'ordre du jour, les modèles de procuration, le rapport rédigé conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, et le rapport rédigé conformément à l'article 583 du Code des sociétés ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site web de la Société (www.asitbiotech.com) à partir du 7 novembre 2017.

Le président a également constaté, en prenant connaissance de la copie des lettres envoyées, qu'une convocation, auxquels les documents nécessaires étaient joints, a été envoyée le 7 novembre 2017 aux titulaires de titres nominatifs ainsi qu'aux administrateurs et aux membres du collège des commissaires.

III. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée

Concernant la participation à la présente assemblée, le président a vérifié si les articles 26 et 27 des statuts ont été respectés, ce qui moi, notaire, a été confirmé par le président; les différentes pièces à l'appui ainsi que les procurations originales seront conservées dans les archives de la Société.

IV. Constatation du quorum de présence

Conformément à l'article 547bis du Code des sociétés *juncto* article 29 des statuts, chaque actionnaire peut se faire représenter à la présente assemblée par un mandataire, actionnaire ou non. Excepté dans les cas prévus par la loi, un actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire.

A la date d'enregistrement, étant le premier décembre 2017, il existe au total 12.806.100 actions qui représentent le capital social.

Il résulte de la liste de présence que 8.424.697 actions sont présentes ou représentées.

V. Droit de vote.

Conformément à l'article 32 des statuts, chaque action donne droit à une voix.

VI. Majorités requises.

Conformément au Code des sociétés *juncto* article 33 des statuts, les propositions de résolution *sub* 3 à 11 ne seront approuvées que si elles réunissent les trois quarts des voix. Pour être admise, la proposition de résolution *sub* 12 requière la majorité simple des voix.

QUESTIONS

Conformément à l'article 540 du Code des sociétés, le président invite les participants qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part.

Avant de donner la parole au public, le président fait part qu'aucun actionnaire n'a fait usage de la possibilité prévue par l'article 540 du Code des sociétés de poser préalablement des questions par écrit.

Le président demande s'il y a des questions orales.

Le président déclare ensuite la clôture des débats.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Cet exposé est vérifié et reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires déclarent que les actions en vertu desquelles ils participent à la présente assemblée générale extraordinaire ne font pas l'objet d'un quelconque droit de gage ou de toute autre limitation à l'exercice libre de leur droit de vote.

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION : Rapports.

À l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture des rapports mentionnés ci-après et dont les administrateurs reconnaissent avoir reçu une copie:

1. Le rapport du conseil d'administration rédigé conformément aux articles 583, 596 et 598 du Code des sociétés, concernant l'augmentation du capital repris sous le point 4 de l'ordre du jour et concernant l'émission des warrants repris sous le point 8 de l'ordre du jour, avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants en faveur de certains actionnaires et investisseurs tiers.
2. Le rapport du commissaire rédigé conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, concernant l'augmentation du capital repris sous le point 4 de l'ordre du jour et concernant l'émission des warrants repris sous le point 8 de l'ordre du jour, avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants en faveur de certains actionnaires et investisseurs tiers.

Chaque actionnaire déclare avoir pris connaissance des susdits rapports.

Dépôt

Les rapports mentionnés seront déposés ensemble avec une expédition du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de Commerce compétent.

Exposé du notaire instrumentant

Les actionnaires et les détenteurs de droits de souscription déclarent que le notaire instrumentant les a éclairés sur les dispositions des articles 491 (obligations convertibles) et 501 du Code des sociétés (droits de souscription), qui prévoient qu'en cas d'augmentation du capital social par apport en numéraire les titulaires d'obligations convertibles et les titulaires de droits de souscription peuvent respectivement obtenir la conversion de leurs titres ou exercer leurs droit de souscription et participer éventuellement à la nouvelle émission en qualité d'actionnaires dans la mesure où ce droit appartient aux actionnaires anciens.

DEUXIEME RESOLUTION : Suppression du droit de préférence.

L'assemblée décide de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants en faveur de certains actionnaires et investisseurs tiers à identifier à l'occasion d'un placement privé, conformément aux articles 596-598 du Code des sociétés et à l'article 7 des statuts.

Vote

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 8.424.697

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes: 65,7%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 8.424.697

DONT:

POUR	7.563.583
CONTRE	/

ABSTENTION	861.114
------------	---------

TROISIEME RESOLUTION : Augmentation de capital.

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant maximal correspondant à l'émission de 3.000.000 nouvelles actions du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices *pro rata temporis* à partir de la souscription.

Chaque souscripteur d'une action nouvelle se verra attribuer, à titre gratuit, deux warrants, numérotés Warrant 1 et Warrant 2.

L'assemblée décide que le prix d'émission de chaque nouvelle action correspond au cours moyen de clôture de l'action pendant les 30 jours calendriers qui précèdent le jour du début de l'émission, soit 3,83 EUR par action dans le cas d'espèce. Dans ce cadre l'assemblée décide d'affecter la différence entre le prix de l'exercice de chaque action nouvelle souscrite et le pair comptable au compte indisponible "primes d'émission", qui constituera pour les tiers une garantie dans la même mesure que le capital social et qui ne pourra être réduit ou supprimé que dans les conditions requises par l'article 612 et suivants du Code des Sociétés.

Le prix d'émission ne peut être inférieur au pair comptable des actions existantes (qui est de 0,78 EUR). L'augmentation de capital sera réalisée sous la condition suspensive de la souscription et de la constatation, totale ou partielle, de l'augmentation de capital conformément à l'article 589 du Code des sociétés.

Vote

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 8.424.697

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes: 65,7%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 8.424.697

DONT:

POUR	8.424.697
CONTRE	/
ABSTENTION	/

QUATRIEME RESOLUTION : Fixation des modalités de la période de souscription relative à l'augmentation du capital.

L'assemblée décide de donner mandat au conseil d'administration, avec la possibilité pour celui-ci de constituer un comité de placement, afin d'organiser, en une seule ou plusieurs tranches et selon un timing défini par lui, la souscription des nouvelles actions émises en application du point 4 de l'ordre du jour repris ci-avant et dans le respect des conditions énumérées dans les rapports spéciaux visés au point 1 de l'ordre du jour repris ci-avant.

Vote

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 8.424.697

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes: 65,7%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 8.424.697

DONT:

POUR	7.563.583
CONTRE	/
ABSTENTION	861.114

CINQUIEME RESOLUTION : Pouvoirs à conférer dans le cadre de la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à chaque administrateur afin de constater authentiquement la réalisation de l'augmentation de capital, le nombre d'actions nouvellement émises, la comptabilisation de la prime d'émission sur un compte indisponible "Primes d'émission", la modification des statuts qui en résulte, conformément à l'article 589 du Code des sociétés.

Vote

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 8.424.697

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes: 65,7%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 8.424.697

DONT:

POUR	7.563.583
CONTRE	/
ABSTENTION	861.114

SIXIEME RESOLUTION – Suppression du droit de préférence.

L'assemblée décide de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants à l'occasion de l'émission des warrants précités, en faveur de certains actionnaires et investisseurs tiers à l'occasion d'un placement privé à identifier par le conseil d'administration dans le cadre de la réalisation de la souscription visée au point 5 de l'ordre du jour.

Vote

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 8.424.697

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes: 65,7%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 8.424.697

DONT:

POUR	7.563.583
CONTRE	/
ABSTENTION	861.114

SEPTIEME RESOLUTION – Emission de droits de souscription.

L'assemblée décide d'émettre 6.000.000 warrants nominatifs, dont 3.000.000 Warrants 1 et 3.000.000 Warrants 2, donnant chacun le droit de souscrire en espèces à une action ordinaire nouvelle de la Société aux conditions et modalités reprises dans les conditions d'émission des warrants qui seront explicitement approuvées par l'assemblée générale.

Chaque souscripteur d'une action nouvelle se verra attribuer, à titre gratuit, deux warrants, numérotés Warrant 1 et Warrant 2.

Le prix de l'exercice ne peut être inférieur au pair comptable des actions existantes (qui est de 0,78 EUR) et correspond au cours moyen de clôture de l'action pendant les 30 jours calendriers qui précèdent le jour du début de l'émission, soit 3,83 EUR par action dans le cas d'espèce.

Vote

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 8.424.697

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes: 65,7%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 8.424.697

DONT:

POUR	8.424.697
CONTRE	/
ABSTENTION	/

HUITIEME RESOLUTION – Conditions d'émission.

L'assemblée décide de fixer les conditions d'émission et d'exercice des warrants conformément à ce qui est prévu dans les rapports spéciaux visés au point 1 de l'ordre du jour repris ci-avant.

Vote

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 8.424.697

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes: 65,7%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 8.424.697

DONT:

POUR	8.424.697
CONTRE	/
ABSTENTION	/

NEUVIEME RESOLUTION – Augmentation de capital sous la condition suspensive.

L'assemblée décide, sous la condition suspensive et dans la mesure de l'exercice des warrants :

1/ d'augmenter le capital par la création de maximum 6.000.000 actions;

2/ d'affecter la différence entre le prix de l'exercice de chaque action nouvelle souscrite et le pair comptable au compte indisponible "primes d'émission", qui constituera pour les tiers une garantie dans la même mesure que le capital social et qui ne pourra être réduit ou supprimé que dans les conditions requises par l'article 612 et suivants du Code des Sociétés.

Vote

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 8.424.697

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes: 65,7%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 8.424.697

DONT:

POUR	8.424.697
CONTRE	/
ABSTENTION	/

DIXIEME RESOLUTION – Pouvoirs pour la constatation l'exercice des droits de souscription.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à chaque administrateur afin de faire constater authentiquement l'exercice des warrants et l'augmentation corrélative du capital et du nombre d'actions nouvelles créées en représentation de cette dernière et la modification des statuts qui en résulte, la constatation de primes d'émission éventuelles et l'affectation de ces primes à un compte indisponible ainsi que pour la coordination des statuts et leur dépôt au greffe.

Vote

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 8.424.697

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes: 65,7%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 8.424.697

DONT:

POUR	7.563.583
CONTRE	/
ABSTENTION	861.114

ONZIEME RESOLUTION: Pouvoirs à l'organe de gestion.

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe de gestion afin d'exécuter les résolutions qui précèdent.

Vote

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 8.424.697

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes: 65,7%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 8.424.697

DONT:

POUR	8.424.697
CONTRE	/
ABSTENTION	/

CLOTURE DE LA REUNION

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

DROIT D'ÉCRITURE

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros (95,00 EUR).

IDENTITE

Le notaire confirme le nom, prénoms, date et lieu de naissance et domicile du président et des membres du bureau au vu de leurs cartes d'identité, ainsi que des actionnaires, le cas échéant leurs représentants, qui ont demandés le notaire soussigné de signer le présent procès-verbal.

DONT PROCES-VERBAL

Dressé date et lieu que dessus.

Après lecture intégrale le présent procès-verbal est signé par les membres du bureau, ainsi que par les actionnaires et les mandataires d'actionnaires, qui en expriment le désir et moi, notaire.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME.